

Règlement ministériel du 13 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Buederscheid et Schumann à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « 50 Joer Përmesfrënn Kauneref », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Buederscheid et Schumann ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues°:

- la N15 entre Buederscheid et Schumann (N15 PR20,50+361 - N15 PR21,50+149).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 14 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 13 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch